



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

soins de psychomotricité

Question écrite n° 119903

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la non-prise en charge par l'assurance maladie des séances de psychomotricité. Ainsi, dans le département du Morbihan, malgré un avis favorable du médecin conseil de la caisse primaire d'assurance maladie, cette dernière refuse le paiement de ces prestations. Or, pour les enfants rencontrant des problèmes importants de dyslexie et de latéralité, ces séances de psychomotricité sont absolument indispensables pour compléter leur rééducation. De nombreux parents ne peuvent admettre que des séances d'orthophonie bénéficient d'une prise en charge par l'assurance maladie et que des séances de psychomotricité ne le soient toujours pas. Il lui demande de prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour que cette anomalie soit enfin corrigée.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119903

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2326